

Interpellation

## **Mise à disposition en libre service de protections hygiéniques gratuites dans les collèges primaires du Val-de-Ruz**

En date du 1<sup>er</sup> septembre 2021, le postulat interpartis « Pour des protections hygiéniques gratuites dans les écoles » a été accepté sans opposition par le Grand Conseil neuchâtelois. Ce postulat demandait au Conseil d'État d'étudier l'opportunité de mettre à disposition des protections hygiéniques (tampons et serviettes) en libre accès dans les écoles.

Le Conseil d'État a répondu, en date du 9 mars 2022 comme cela :

« Notre Autorité, qui partage les préoccupations des signataires, a travaillé avec les autorités compétentes de l'école obligatoire, du secondaire 2, de la santé publique, ainsi que de la politique familiale et de l'égalité afin de répondre aux attentes légitimes du législatif. Ainsi, dès la rentrée 2022-2023, les établissements scolaires neuchâtelois mettront à disposition gratuitement des protections hygiéniques (tampons et/ou serviettes) en libre accès dans les écoles concernées. »

Plus loin dans le rapport, le Conseil d'État indique :

*« Si l'on prend en considération les élèves dès la 7e année, soit dès l'âge de 10 ans, l'équipement demandé par le postulat concerne environ 4'600 jeunes filles réparties dans 69 bâtiments scolaires sur les 140 que gèrent les cercles scolaires, ainsi que dans les six institutions et écoles spécialisées. »*

Il précise également que :

*« L'équipement de tous les locaux concernés devrait être effectif au plus tard à la rentrée scolaire du 15 août 2022. »*

Le rapport fait également part des préoccupations partagées par certaines élèves de 9e et 10e année, venues au château dans le cadre de la journée « *Futur en tous genres* » : *« Elles relèvent en particulier que la pratique actuelle de devoir aller au secrétariat ou à l'infirmerie demander une protection n'est pas satisfaisante, voire gênante pour beaucoup de jeunes femmes. En effet, celles-ci ne souhaitent souvent pas parler de leurs règles à des tiers. »*

Renseignements pris auprès du chef du dicastère concerné et de la direction du CSVR, notre groupe a appris avec surprise que notre commune ne comptait pas appliquer ces décisions à ses collèges primaires et que les protections hygiéniques y seraient uniquement disponibles auprès des enseignant-e-s. Si les communes, respectivement les cercles scolaires, sont compétents sur cette thématique, il apparaît aux yeux de notre groupe hautement problématique que le CSVR prenne une telle décision malgré les conclusions très claires du rapport du Conseil d'État et la décision unanime du Grand Conseil. Ainsi, nous posons les questions suivantes au Conseil communal :

- Quelles sont les raisons qui ont poussé le CSVR à ne pas appliquer les recommandations cantonales en matière de mise à disposition en libre service des protections hygiéniques dans les collèges primaires (pour les degrés 7 et 8) ?
- Est-ce que chaque collège primaire et les enseignant-e-s des degrés concernés ont été consulté sur cette thématique ? Est-ce qu'il leur a été proposé de s'occuper de la confection des distributeurs lors des leçons de travaux manuels ?

- Est-ce que les élèves concernées ont été consultées ?
- Le Conseil communal s'engage-t-il à revenir sur cette décision et à mettre à disposition dès que possible des protections hygiéniques gratuites dans les collèges primaires du Val-de-Ruz, ceci afin d'améliorer l'égalité à l'école et de participer « *à donner une pleine place aux filles et aux femmes et à leurs besoins spécifiques dans les écoles dont elles composent plus de la moitié des effectifs* » ?

Pour le groupe VVL, Clarence Chollet